

Décision

Générale

colonial

Décision n° 521 accordant une allocation viagère

n° 521

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 juillet 1945

Numéro JO

n° 7 du 01/07/1945

Date du numéro

1 juillet 1945

VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte Française des Somalis et Dépendances, che valier de la Légion d'honneur

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vul le décret du 26 janvier 1933 portant réorganisation de la Milice indigène en Côte Française des Somalis

Vul l'arrêté du 30 mai 1938 pour l'application du décret du 9 mars 1938

Vul l'arrêté n° 971 du 6 octobre 1938

Vul l'arrêté du 13 février 1940 ; mandant Sur la proposition du chef de bureau com la Milice indigène de la Côte Française des Somalis;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Abdi Hersi, orphelin, âgé de 9 ans, percevra le montant de trois années de l'allocation viagère allouée par décision n° 958 du 26 octobre 1940 à son père, Hersi Djama, décédé le 5 août 1944. Art. 2.—La présente décision sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la colonie.

J. BEYRIES.